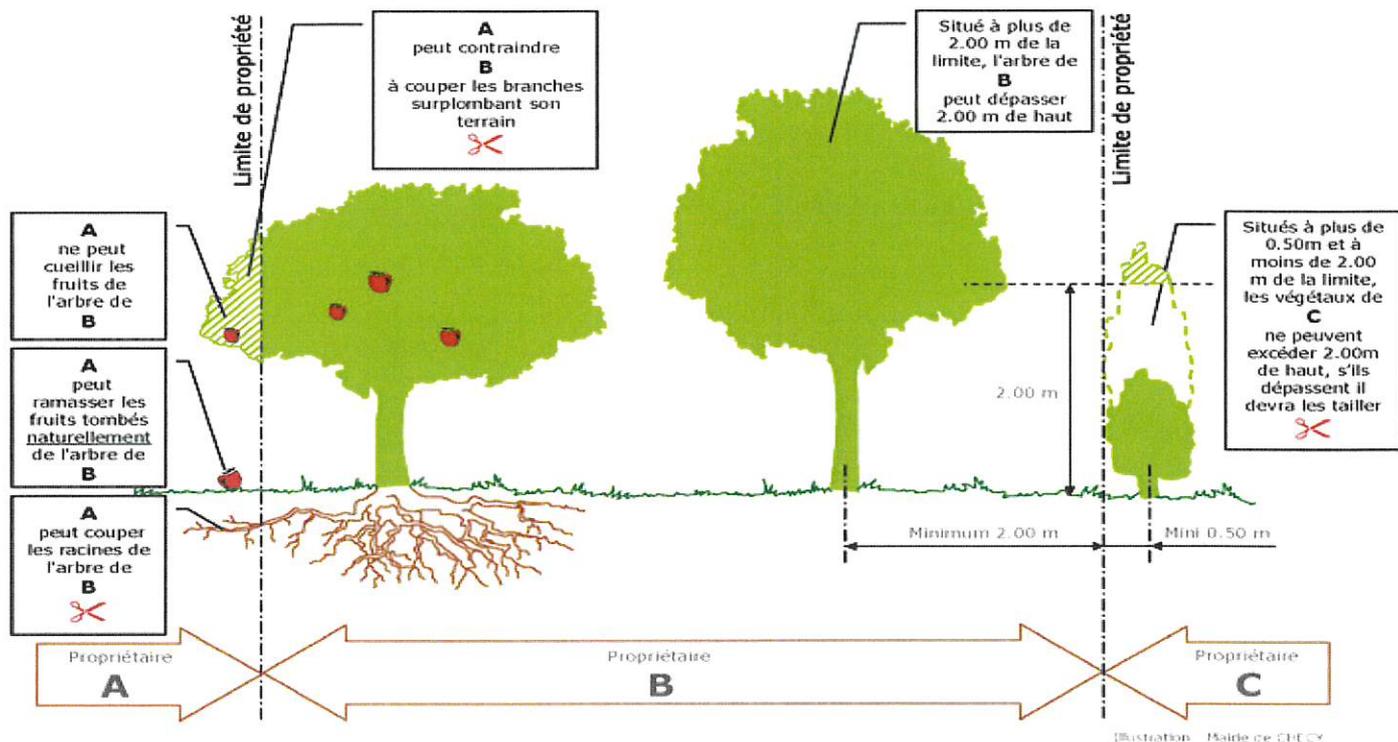


En cette période où la végétation devient envahissante, nous vous invitons à ne pas vous laisser dépasser par l'entretien de celle-ci.

Vous trouverez ci-dessous deux schémas :

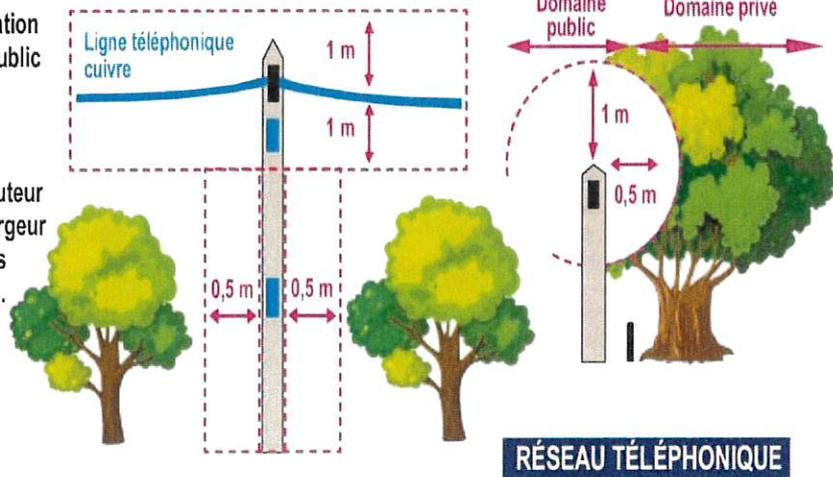
- Le premier concerne les délimitations entre deux propriétés privées :



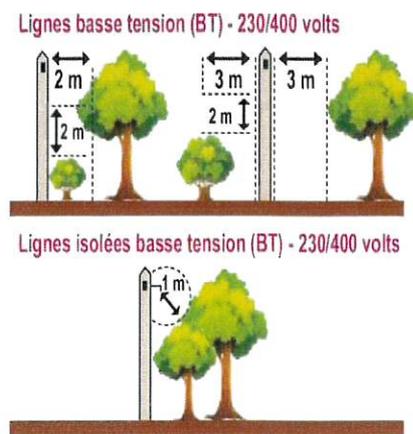
- Le second concerne les délimitations entre une propriété privée et le domaine public :

Quelles sont les distances à respecter ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1 mètre en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes téléphoniques.



RESEAU ÉLECTRIQUE



Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres ou ses haies qui dépassent chez son voisin au niveau de la limite séparatrice ainsi que sur le domaine communal.

(Cassation civile 17 septembre 1975 & 16 janvier 1991 et code civil art 673 du 9 novembre 2016)

Dans le cadre d'une location les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret 26 août 1987)

Nous comptons sur votre coopération, votre civisme et restons disponible pour de plus amples informations.